

ATTENTION au démarchage !



Depuis le 1^{er} juillet 2025, la loi renforce la protection contre les fraudes.

Le démarchage est désormais **interdit par téléphone, SMS et email** lorsqu'il concerne :

- la rénovation énergétique
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

→ L'État, les collectivités locales (Région, Département, mairie), l'Anah, l'ADEME, n'encouragent pas le démarchage.



Une entreprise qui se dit "mandatée" ou "recommandée" par ces institutions doit éveiller votre vigilance.

→ Les bons réflexes à avoir en cas de démarchage

- Ne communiquez jamais vos données personnelles (*identifiant fiscal, coordonnées bancaires...*).
- Refusez tout devis sans visite de votre logement.
- Méfiez-vous des courriers alarmistes se disant "officiels" (par exemple : logement déclaré "passoire thermique" avec obligation immédiate de travaux).



Si vous avez le moindre doute ou pour toute question sur la rénovation de l'habitat, contactez :

la Maison de l'Habitat du Nord Loiret

02 38 81 37 17